

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 50 (1965)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

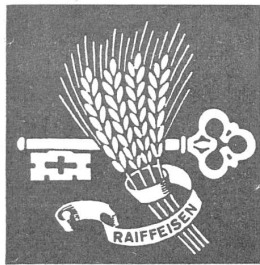
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Lausanne, février 1965
50^e année N° 2
Paraît chaque mois

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir) à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81.

Quelques réflexions sur les arrêtés visant à freiner la conjoncture

S'il était de tradition jusqu'ici que l'Etat n'intervienne, qu'en période de crise aiguë seulement, dans la vie économique du pays, autrement dit dans l'évolution économique résultant du droit d'autodétermination de chaque chef d'entreprise et de tous les groupes professionnels, la Confédération l'an dernier pourtant, pour la première fois depuis fort longtemps, s'est vue dans la nécessité de prendre des mesures légales en vue de juguler la surchauffe conjoncturelle.

De par les divers commentaires qui précéderent et qui suivirent l'introduction de ces prescriptions, comme d'ailleurs par les prescriptions elles-mêmes, de larges milieux de la population se sont tout à coup rendu compte qu'il n'y avait pas seulement qu'une crise économique qui puisse mettre en danger l'équilibre économique, mais qu'un essor conjoncturel, à première vue souhaité, comportait lui aussi des risques évidents de nature à assombrir sérieusement le côté positif de la situation. Pour le peuple, le préjudice majeur réside avant tout dans la dépréciation continue de la monnaie, donc du franc suisse en tant que substance propre de notre économie. Cette subite prise de conscience et le regain d'intérêt manifesté dans ce domaine furent, à n'en pas douter, les raisons principales qui engendrèrent la discussion fort nourrie et les dissensions auxquelles donnèrent lieu les deux décrets de loi du 13 mars 1964, à savoir l'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction et l'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit.

D'après la Constitution suisse, le peuple tout entier est maître de son destin, et ceci, non seulement du point de vue politique, mais également économique. Quel est le citoyen qui saurait rester indifférent à l'ampleur de l'esprit de liberté tel qu'il est conçu dans notre pays ? Notre Constitution précise en effet, à l'art. 89bis, al. 3, « que les arrêtés fédéraux mis en vigueur d'urgence qui dérogent à la Constitution — et celle-ci n'auto-

rise par bonheur aucun empiétement légal, dans le système économique, du genre de celui que représentent les mesures prises — doivent être ratifiés par le peuple et les cantons dans l'année qui suit leur adoption par l'Assemblée fédérale ; à ce défaut, ils perdent leur validité à l'expiration de ce délai et ne peuvent être renouvelés ».

Cette votation populaire doit avoir lieu le 28 février prochain. Il n'est pas dans notre intention de recommander l'approbation ou le rejet, pas plus d'ailleurs de faire de la propagande pour telle ou telle opinion. Nous estimons simplement qu'il est de notre devoir



Dimanche de concours à Nendaz il y a 30 ans.
Remarquez l'évolution des costumes.

d'émettre certains commentaires, en nous limitant, eu égard au volume et à la complexité de la matière, à quelques points déterminés.

Nous ne dissimulerons pas notre conviction que le problème de la lutte contre le renchérissement ou de la sauvegarde du franc suisse — et c'est bien ce qui représente l'enjeu de notre manière de juger les deux arrêtés précités, car toute mesure visant à freiner la conjoncture n'aurait pas de sens si elle n'atteignait pas un tel but — ne peut pas être résolu par un oui ou par un non. Nous devons plutôt modifier notre manière de voir, notre attitude, et finalement admettre que nos propres exploitations, nos propres entreprises ne peuvent à la longue prospérer qu'en tant que cellules intégrantes de notre économie nationale, comme cette dernière bénéficie à son tour des heureuses conséquences d'une économie mondiale saine et prospère. Cette subordination des intérêts particuliers à ceux de la collectivité devrait enfin pouvoir être admise avant tout de ceux qui sont les principaux responsables de la situation critique de notre économie actuelle.

Prise dans son ensemble, l'économie suisse n'a nullement été sollicitée, dans tous ses secteurs, au-delà de ses propres moyens de production. Quelque 800 000 ouvriers étrangers sont devenus les piliers de notre économie ; le produit de nos importations s'est avéré d'environ 4 milliards de francs supérieur à la somme de nos exportations, différence provenant en grande partie de l'acquisition de machines que nous n'avons plus le temps de fabriquer nous-mêmes ; au cours de ces dernières années, nos investissements excédèrent de quelque 1 à 2 milliards de francs le produit de l'épargne, ce qui revient à dire que nous avons vécu dans cette proportion au-delà de nos moyens, en comblant l'insuffisance par des capitaux étrangers. Il va sans dire qu'à la longue les comptes ne bouclent plus et que l'équilibre de notre économie est sérieusement compromis. Notre monnaie perd de son pouvoir d'achat et la dépréciation du franc suisse porte préjudice à toutes les classes de la population.

Le tragique de l'affaire est que ce sont précisément les milieux qui ont le moins la possibilité de se défendre qui se trouvent le plus durement touchés par les effets de la dépréciation monétaire. La question se pose en effet de savoir s'il est équitable que ce soient les milieux de la population et de l'économie les moins responsables de l'état actuel des choses qui paient les pots cassés. L'agriculture, par exemple, a-t-elle joué un rôle déterminant dans l'aggravation de la situation économique ? Par ailleurs, combien de temps s'est-il écoulé jusqu'à ce que l'activité de construction se soit manifestée de manière sensible dans les communes rurales,

à l'exception peut-être de quelques régions favorisées par le tourisme ? Dans la plupart des cas, le bâtiment a connu un regain d'activité à la campagne seulement lorsque le terrain à bâtir a été déclaré « denrée » pour ainsi dire introuvable dans les villes et les centres industriels importants.

Et pendant bientôt près de deux décennies, les communes étaient sollicitées à faire preuve de la plus grande retenue dans le secteur des constructions publiques, alors que l'Etat procédait à l'édification de bâtiments administratifs ultra-modernes. Pour 1965, le budget de la Confédération prévoit des dépenses atteignant près de 5 milliards de francs. Durant ces deux dernières années, donc précisément les années qui virent l'introduction des mesures étatiques visant à freiner la conjoncture, les dépenses envisagées révèlent un accroissement d'un milliard de francs environ. En 1964, les projets de construction des pouvoirs publics étaient de 4,6 milliards, soit 50 % de plus que pour l'année précédente. Nos industries n'ont cessé de s'agrandir, sans doute pour être mieux à même d'exécuter les ordres confiés et d'en accepter de nouveaux. A-t-on toujours tenu compte des répercussions que cela n'allait pas manquer d'entraîner dans le domaine de la construction de nouveaux logements, de bâtiments scolaires, de routes, dans celui de la protection des eaux, etc. ? N'a-t-on pas oublié, dans la recherche de gains toujours plus substantiels, que chaque entreprise en particulier ne pouvait être qu'un maillon de la chaîne et qu'elle devait évoluer en fonction des besoins de l'ensemble ?

Pleinement conscient du fait que notre économie, de par l'activité de construction et autres investissements, est parvenue au stade alarmant de la surchauffe et qu'il était de toute urgence d'en juguler l'expansion pour la ramener à un essor normal, l'Etat a cru de son devoir, par le truchement des deux arrêtés précédemment cités, de prendre les mesures qu'il jugeait indispensables à la lutte contre le renchérissement, après que tous les appels à la raison étaient restés sans résultat.

Le but de l'arrêté touchant le domaine de la construction est de réduire le volume des réalisations à un niveau tolérable. Des commissions cantonales sont habilitées à décider ce qui peut être construit. Sont-elles vraiment en mesure d'apprécier la nécessité de réalisation de tel ou tel projet, notamment la construction d'un théâtre municipal, d'une salle pour sociétés, l'agrandissement d'une entreprise, etc. ? Nous nous permettons d'en douter. Par ailleurs, le montant jusqu'à concurrence duquel les organes compétents peuvent accorder des permis de construire est fixé pour chaque canton, ceci sur la base des

projets réalisés pendant les années 1959 à 1962.

Ainsi donc, les cantons dont l'activité de construction s'est avérée particulièrement intense durant les périodes précitées et qui, de ce fait, ont fortement contribué à l'expansion exagérée de ce secteur de l'économie, bénéficient d'une attribution plus substantielle. En d'autres termes, est privilégiée et récompensée l'économie des cantons qui, auparavant déjà, ont été les artisans directs de la surchauffe dans le domaine du bâtiment. Dans le même ordre d'idées, les régions déjà puissamment industrialisées, donc responsables pour une bonne part de la situation actuelle, ne voient leur activité que modestement réduite, alors que les contrées économiquement faibles doivent le rester. Voilà malheureusement la conséquence regrettable d'un empiètement légal schématique dans l'économie libre.

De par l'introduction des mesures touchant les crédits, ces derniers sont limités, comme d'ailleurs l'activité d'investissement. Ici également, les contingents accordés aux banques ont été déterminés en proportion du volume des crédits octroyés durant les années 1960 ou 1961. Là aussi, les établissements financiers qui se sont caractérisés, à l'époque, par une activité souvent outrancière dans ce domaine se trouvent maintenant avantagés par rapport aux autres. Certes, dans la limitation des crédits, le financement de logements et les besoins émanant de l'agriculture bénéficient de conditions spéciales. Il va toutefois sans dire que les mesures prises touchent en premier lieu les milieux particulièrement tributaires du crédit, autrement dit les petits, les économiquement faibles.

Quant à l'industrie, elle ne semble guère touchée par l'arrêté fédéral. Elle construit principalement par autofinancement, ses possibilités de gain le lui permettant. Un spécialiste particulièrement écouté en la matière, le président de l'Union de Banques Suisses, soit la plus grande banque commerciale du pays, écrivait dans le numéro du mois d'octobre du « Schweizer Monatshefte », sous le titre « Le rôle des banques commerciales dans le financement de l'industrie » que « malgré tout, les possibilités d'autofinancement restaient, aujourd'hui encore, largement suffisantes et qu'il ne saurait être question pour l'industrie de voir s'accroître sa dépendance des banques ». Ainsi donc, l'arrêté touchant la limitation des crédits frappe avant tout les entreprises et les milieux économiques dont les fondements matériels ne sont encore qu'imparfaitement assurés.

Nous croyons cependant que l'évolution de la situation sur le marché de l'argent et des capitaux qui s'est concrétisée, en un laps de temps relativement court, par une forte ten-

sion, donc par une raréfaction des disponibilités, n'a pas manqué de ternir sensiblement l'actualité des mesures légales. Si l'on se plaint aujourd'hui du manque de capitaux, de l'impossibilité d'exécuter des projets pour tant nécessaires, la faute n'est que très rarement imputée au « méchant » arrêté fédéral, mais bien plus au manque de liquidité. La convention sur la limitation des crédits est devenue de nos jours, pour de nombreux instituts financiers, l'argument bon marché, pratique et souvent fort bienvenu à même de justifier toute réponse négative, alors que l'établissement sollicité ne dispose tout bonnement pas des capitaux disponibles.

Ainsi les pressions exercées sur le marché ont endigué l'activité d'investissement. Nous croyons cependant qu'elles auraient été d'une efficacité plus rapide sans la convention précitée, si on leur avait laissé libre cours plutôt. Durant l'été 1963 déjà, les milieux officiels se sont efforcés par tous les moyens d'empêcher la hausse des taux de 3 1/2 à 3 3/4 % pour les obligations de caisse. Les besoins économiques furent toutefois plus forts. On ne peut pas à la longue freiner l'évolution de la conjoncture et les investissements, et simultanément maintenir les taux bon marché qui favorisent précisément le recours au crédit. Ce serait comme le conducteur d'un véhicule à moteur qui utilise la pédale du frein, tout en pesant simultanément

sur celle des gaz, au lieu de débrayer.

Il sied cependant de ne pas mésestimer l'effet particulièrement efficace qu'a eu l'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit, en empêchant que des fonds étrangers, qui contribuèrent pour une bonne part à la dépréciation monétaire en constante aggravation, ne soient utilisés dans l'économie suisse, ainsi qu'en assumant le contrôle et la coordination des nombreux emprunts publics. Sans cette réglementation que l'arrêté fédéral a rendue possible, une concurrence effrénée se serait certainement manifestée dans ce domaine, si bien que les conditions d'intérêt auraient subi des hausses plus conséquentes encore.

Bien que la vie économique se caractérise sans cesse par une évolution nouvelle, les expériences faites jusqu'ici démontrent indéniablement que seules l'application et l'épargne de notre peuple, héritier d'un pays pauvre en matières premières, lui ont permis d'accéder à une économie si florissante. Et l'expérience nous prouvera, de manière peut-être un peu brutale, si nous nous entêtons encore longtemps à ne pas y croire, que ces deux vertus resteront, à l'avenir également, les piliers de base de notre économie.

Dir. A. E., Dr en droit.

(Traduction)

se sont un peu atténuées, ce à quoi les mesures de stabilisation prises l'année passée ne sont sans doute pas étrangères. L'indice des prix à la consommation s'est sensiblement stabilisé. En décembre, il n'a marqué qu'une augmentation minime de 0,1 % pour atteindre 209,8 points (209,5 à fin novembre). Par rapport à fin décembre 1963 (205 points), la hausse n'est que de 2,3 %. L'indice des prix de gros a même connu un léger recul en décembre en s'inscrivant à 236,4 points contre 236,9 un mois auparavant. Il n'a augmenté que de 0,6 % au regard du chiffre relevé un an auparavant (235,1).

Mais le point noir de notre économie réside dans sa dépendance accrue vis-à-vis de l'étranger dans le domaine des relations commerciales. Le déficit de la balance du commerce extérieur de la Suisse, qui avait atteint déjà 3547 millions de francs en 1963, va dépasser les 4 milliards en 1964. Par contre-coup, notre balance des revenus sera également plus largement déficitaire qu'en 1963, en dépit d'une augmentation attendue des recettes invisibles (tourisme, revenus des capitaux, assurances, etc.).

Le Conseil fédéral s'émeut de la situation. Dans son 70^e rapport sur les mesures de défense économique envers l'étranger, il consacre un chapitre à l'intégration de l'Europe et constate l'isolement toujours plus prononcé de la Suisse. Dans un article intitulé « L'Europe se fera avec nous, sans nous et, même... contre nous ! », publié dans « Le Paysan fribourgeois » du 14 janvier dernier, l'abbé Crettol, que l'on devine sous la signature « C », met en évidence le fait acquis et la marche irréversible du Marché commun consacré par la dernière réalisation du Marché commun agricole du 15 décembre écoulé et conclut : « Devant cette évolution extrêmement rapide du Marché commun — auquel tant de nos dirigeants n'ont pas voulu croire — nous restons de plus en plus isolés et des problèmes toujours plus complexes se posent à nous. Comment sortirons-nous de l'impasse ? Qui nous le dira aujourd'hui ? »

Et, dans le même sens, le commentateur économique du journal « La Suisse » qui signe « E. S. », faisait la réflexion suivante à l'annonce du rapport précité du Conseil fédéral : « Il est évident que, tant que nous voudrions le beurre, l'argent du beurre et l'assiette, nombreuses seront les intégrations qui se feront sans nous. »

Un autre grand souci du Conseil fédéral, c'est bien celui du problème toujours pas résolu de la construction de logements. Un grand projet de loi a passé sans grandes modifications le cap de l'examen au sein de la commission du Conseil national. Le projet de loi offre-t-il une issue à la situation actuellement très précaire du marché locatif ? Il serait difficile de le dire dès à présent.

Chronique économique et financière

Economie mondiale

L'essor économique s'est poursuivi partout en 1964. Les forces expansionnistes se sont manifestées avec une particulière netteté aux Etats-Unis où le produit social brut doit avoir augmenté de presque 7 %. Sous l'impulsion de la conjoncture américaine, l'économie canadienne a aussi connu une année prospère.

La croissance économique s'est en revanche ralentie en Europe occidentale où la production industrielle globale semble avoir cessé d'augmenter ces derniers temps. Cela résulte pour une bonne part des mesures prises dans presque tous les pays européens pour lutter contre la surexpansion inflationniste de la conjoncture.

La Grande-Bretagne présente un cas particulier. La situation créée par le fait que les importations ont rapidement augmenté alors que les exportations étaient languissantes a déclenché une crise aiguë de la livre sterling et par contre-coup de la confiance monétaire. La défiance qui s'est manifestée envers le Gouvernement travailliste doit être aussi attribuée à l'introduction arbitraire d'une surtaxe de 15 % à l'importation — en violation de la convention de l'AEE — et au

retour à des expériences de nationalisation. Par la hausse du taux d'escompte de 5 à 7 % décidée le 23 novembre dernier, le Gouvernement a bien tenté, mais trop tardivement, de stopper la hausse et de juguler l'hémorragie de capitaux. Mais l'économie acceptait mal une succession ininterrompue de mesures. Il fallut alors l'aide monétaire considérable de l'étranger, à laquelle la Suisse a également contribué.

L'Italie a réussi à rééquilibrer sa balance de paiement, mais, sous l'influence de la politique de stabilisation, le degré d'activité et la production ont par contre nettement fléchi. En France, les mesures anti-inflationnistes ont eu des résultats favorables. L'expansion de l'économie s'est accélérée encore en Allemagne occidentale. Les économies autrichienne, belge et néerlandaise sont occupées jusqu'à la limite de leur potentiel. L'expansion s'est renforcée dans les Etats scandinaves où les capacités commencent à être pleinement utilisées.

En Suisse

L'expansion de l'économie suisse se poursuit. Toutefois les tensions conjoncturelles

Cependant, les propositions du Conseil fédéral représentent un immense effort dans le domaine de la construction de logements à caractère social. L'Etat agira des trois façons suivantes en faveur de ceux qui sont socialement les plus faibles :

1. mise à disposition en vingt ans d'une contribution de la Confédération de 320 millions pour l'abaissement des loyers, à la condition que les cantons et les communes mobilisent chacun la même part de prestations,
2. garantie par la Confédération des dettes hypothécaires jusqu'à concurrence d'un montant total d'un milliard de francs et jusqu'en 1970,
3. mise à disposition par la Confédération de prêts pour les bâtiments locatifs jusqu'en 1970 pour un montant total de 600 millions, éventuellement d'un milliard.

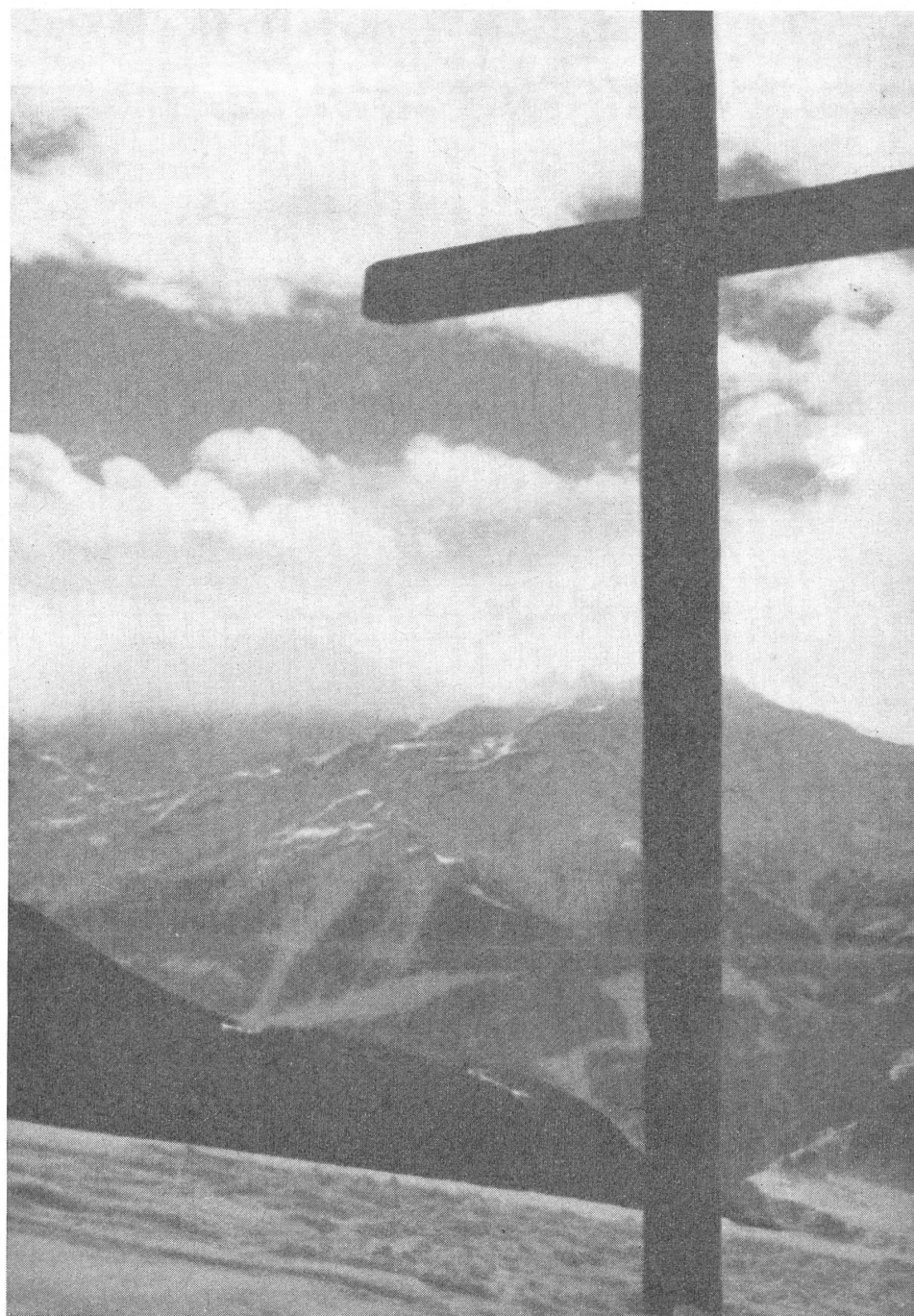
Mais si l'on considère que l'aide généreuse proposée par le Conseil fédéral en faveur des logements à caractère social ne touche que 5 % de la construction générale de logements aussi urgente, on comprend que le problème d'ensemble n'est pas encore résolu.

Marché de l'argent et des capitaux

C'est bien sur le terrain des moyens d'investissement, donc du crédit, que le secteur de la construction rencontre ses plus grandes difficultés. Et l'aggravation constatée résulte tout naturellement de l'arrêté fédéral sur les restrictions de crédit. Les intéressés du secteur de la construction réclament ni plus ni moins la suppression de ce frein apporté au crédit. Mais, d'un autre côté, une bonne partie du capital nécessaire manque et l'on ne trouve pas de nouvelles sources. C'est pourquoi il faut tout d'abord vaincre le resserrement actuel des capitaux.

Considérant, d'une part, l'évolution présente de la conjoncture ainsi que du marché de l'argent et des capitaux, d'autre part, l'urgence de la construction de logements, le Conseil fédéral, d'entente avec la Direction générale de la Banque nationale, a prononcé un nouvel arrêté conférant force obligatoire générale à des modifications de la convention du 1^{er} mai 1964 sur la limitation des crédits. Précisons toutefois, pour nos Caisses, que cet arrêté ne touche que les instituts bancaires dont le chiffre du bilan atteint ou dépasse 10 millions de francs.

Le nouvel arrêté du 23 décembre dernier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1965. Il prévoit l'assouplissement partiel des mesures de financement. Un abaissement des taux d'accroissement des crédits ne pouvait être envisagé. Mais comme les forces d'expansion



La Croix de Cœur sur Verbier.

demeurent vives, l'élévation générale de ces taux d'accroissement pour toutes les catégories ne pouvait également être retenue. Le privilège revient à la construction de logements à caractère social.

L'arrêté touche aussi l'obtention de la couverture hypothécaire ou consolidation des crédits de construction, secteur où l'on avait constaté de graves difficultés. Le taux d'accroissement est notablement élargi. Les cantons et les communes bénéficieront également de mesures plus souples et plus larges pour l'exécution de projets urgents et nécessaires, dont la réalisation ne saurait être différée (construction de logements, d'hôpitaux, installation d'eau potable, etc.). Une plus grande latitude est laissée aux banques pour l'appré-

ciation de l'urgence des cas. Mais en fin de compte, ce seront toujours les disponibilités existantes de chaque institut bancaire qui resteront déterminantes.

Le marché monétaire a été affecté, en fin d'année passée, par la crise de la livre sterling qui a entraîné un nouvel afflux de capitaux étrangers vers notre pays. La situation est devenue nettement plus liquide. En revanche, on n'a pas observé de nouveaux développements sur le marché à moyen et à long terme. Les emprunts émis ont été tous largement souscrits et les taux d'intérêt n'ont que peu évolué. Sur le marché à moyen terme, les établissements publics, y compris les grandes banques, se sont mis d'une manière générale à accorder 4 1/2 % aux bons de caisse

ou obligations à 5 ans de terme. Toute une série de banques régionales ont ramené à trois ans l'échéance de leurs titres à 4 1/2 %, alors que d'autres établissements décidaient d'appliquer le taux de 4 3/4 % à 5 ans ou plus. Le rendement des 11 emprunts de la Confédération et des CFF s'est maintenu à 4,08 %, sans changement depuis le début d'octobre dernier, de 3,64 % qu'il était au 1^{er} janvier 1964.

C'est en épargne qu'un ajustement s'est opéré. Deux banques cantonales, dont la prépondérante, celle de Zurich, appliquaient déjà le taux de 3 1/4 % depuis l'été 1964. La plupart des autres, dont la Banque cantonale vaudoise, ont adopté ce taux dès le début de cette année. Les dernières envisagent cette solution pour tout prochainement. La conséquence en est que le taux hypothécaire de premier rang a passé partout à 4 1/4 % et que les nouvelles affaires se traitent déjà à 4 1/2 %. Pour les crédits de construction, c'est 4 1/2 % sinon 4 3/4 %, plus la commission usuelle.

Dans nos Caisses Raiffeisen

Les comptes annuels étant bouclés et à la lumière des résultats obtenus, tenant compte surtout de l'évolution du marché, les dirigeants sont appelés à revoir l'échelle des taux. Les directives données dans notre chronique de janvier restent valables, c'est dire qu'une adaptation aux conditions nouvelles s'avère nécessaire.

Dans les régions où la banque cantonale ou certaines banques locales s'en tiennent encore à 3 % en épargne, nous conseillons aux Caisses d'en faire autant. Partout ailleurs, il faut s'aligner sur le taux de 3 1/4 %. Pour les obligations, on ne peut plus éviter le 4 1/4 et le 4 1/2 % respectivement à 3 et 5 ans de terme. Il ne serait même pas étonnant qu'on entende prochainement parler ici ou là du 4 3/4 % dans ce secteur du passif. Pour les dépôts en compte courant, il est indiqué de bonifier le taux de 1 1/2 ou 1 3/4 %, bien entendu moins la commission usuelle de 1 ‰ sur les retraits.

L'adaptation parallèle s'impose évidemment dans le secteur des débiteurs. Seules, les Caisses qui en resteront au 3 % en épargne pourront conserver le taux de 4 % pour les *anciennes hypothèques* de premier rang. Toutes les autres doivent envisager sans retard la hausse du taux des hypothèques à 4 1/4 %. On imposera la même condition aux avances aux communes. Nous savons qu'ici ou là on marque une certaine réticence, on fait preuve de scrupules. L'évidence même montre que le rétrécissement de la marge de gain aurait une répercussion fâcheuse sur l'alimentation normale des réserves, donc sur la formation des fonds propres. On ne

saurait courir le risque de voir s'amenuiser l'avantage obtenu par la révision de l'article 7 des statuts qui permet de faire état de fonds propres suffisants. La condition en est de conserver une marge de gain de 1 % entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang.

Pour les *nouveaux prêts hypothécaires* de premier rang et pour les nouvelles avances aux communes, ce sera 4 1/4 à 4 1/2 % (comme pour les obligations de caisse). Dans le secteur des comptes courants, on appliquera les taux précités, selon la garantie, mais majorés de la commission habituelle et justifiée de 1 ‰ par semestre sur le Doit.

Ainsi appliquées, les conditions d'intérêt restent encore avantageuses tant pour les déposants que pour les débiteurs des Caisses, compte tenu des nombreuses commodités découlant de la possibilité de pouvoir traiter ses affaires sur place. L'épargne surtout doit garder tout son attrait en cette époque de pénurie des capitaux.

La banque en Suisse en 1963

Les statistiques jouent un rôle considérable dans l'économie moderne. C'est ainsi que tous les instituts bancaires du pays sont tenus, par la loi sur les banques, de remettre chaque année leur bilan et leur compte de profits et pertes, avec de nombreuses données statistiques, à la Banque nationale suisse.

Pour les Caisses Raiffeisen, ce travail est exécuté par l'Union suisse. Fonctionnant comme organe d'information publique pour tout ce qui a trait à l'activité du mouvement, c'est elle qui, chaque année, procède aux nombreuses études, dresse les multiples statistiques, rédige les divers rapports qui sont imposés.

Toute cette riche documentation, que doivent fournir tous les groupes bancaires, est épluchée, ordonnée, commentée et finalement publiée par la Division des statistiques et des études économiques de la Banque nationale, sous forme d'un *Annuaire de la banque en Suisse* dont la 48^e édition, concernant l'année 1963, vient de paraître.

L'importance de la branche bancaire dans notre économie nationale ressort du fait que les 1563 banques suisses — banques, Caisses d'épargne et Caisses de crédit mutuel — exploitent un réseau de 4212 points bancaires comprenant filiales, succursales, agences ou comptoirs. Avec un point bancaire pour 1300 habitants, la Suisse possède très vraisemblablement le réseau de banques le plus dense du monde. Selon le caractère juridique

Nous résumons une fois de plus nos propositions :

Créanciers :

Obligations à 5 ans de terme :	4 1/2 %
Obligations à 3 ans de terme :	4 1/4 %
Epargne	3 1/4 %
Dépôts en compte cour. à vue :	1 1/2 à 1 3/4 %

Débiteurs :

Hypothèques de 1 ^{er} rang :	4 1/4 %
Nouvelles hypothèques :	4 1/2 %
Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire :	4 1/2 %
Avances sur nantissement :	4 1/2 %
Avances contre cautionnement :	4 3/4 %
Avances aux communes :	4 1/4 %

Fx

et économique des instituts, ce réseau se compose de la manière suivante :

28 banques cantonales
5 grandes banques
164 banques locales
114 Caisses d'épargne
15 Caisses de crédit
1094 Caisses Raiffeisen
143 autres banques.

Le développement des banques atteste aussi l'essor économique du pays. Il est mis en relief par l'importance et la progression de la *somme des bilans*. A fin 1963, cette somme atteignait le montant considérable de 80,6 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 8575 millions ou de 11,9 % par rapport à l'année précédente (12,1 % en 1962 et 14,8 % en 1961). Le tableau se présente comme suit par groupes bancaires :

	Sommes des bilans	
	en millions de francs	en %
Banques cantonales	26 071	32,3
Grandes banques	27 694	34,3
Banques locales	12 927	16,1
Caisses d'épargne	4 541	5,6
Caisses Raiffeisen	2 682	3,3
Autres banques	6 734	8,4
	80 649	100,0

La progression a été de 2104 millions ou 8,8 % dans les banques cantonales, de 3419 millions ou de 14,1 % dans les grandes banques, de 1179 millions ou de 10,3 % dans les banques locales, de 323 millions ou 7,7 %

dans les caisses d'épargne, de 243 millions ou 10,0 % dans les Caisses Raiffeisen et enfin de 1307 millions ou 24,1 % dans les autres banques.

Il est intéressant de signaler qu'à fin 1963 les grandes banques commerciales et les banques cantonales contrôlées par l'Etat détenaient ensemble 66,6 % du total des bilans. Devant cette influence de la haute finance et des pouvoirs publics sur le crédit, on comprend le désir de la population rurale de conserver une certaine autonomie en s'assurant elle-même la gérance de son épargne et de son crédit par le moyen des Caisses Raiffeisen qui gèrent actuellement 3,3 % des fonds confiés à l'ensemble des établissements financiers. * * *

Le principal élément du *passif des bilans* est toujours formé par les *dépôts d'épargne*. Il marque une progression de 1566 millions (1536 millions en 1962). On estime toutefois qu'en considération de la haute conjoncture qui règne et de l'importance du revenu national, l'épargne individuelle sous cette forme classique devrait être normalement plus considérable. Elle ne couvre pas les besoins d'investissement, ce qui cause le resserrement des capitaux que nous connaissons depuis plusieurs années. On comprend la campagne de propagande et les mesures que prennent enfin certains cantons pour favoriser l'esprit d'épargne. Malgré tout, la volonté d'économie du peuple suisse reste forte ; ce sont les besoins de crédit qui dépassent nos possibilités.

A fin 1963, les dépôts de l'épargne proprement dite se montaient à 19 milliards 668 millions répartis sur 6 956 588 livrets. Ce dernier chiffre fait ressortir une augmentation de 199 956 livrets. Théoriquement, chaque habitant détiendrait ainsi au moins un livret d'épargne.

Particulièrement remarquables sont les résultats obtenus par les Caisses Raiffeisen sur le plan de l'encouragement à l'épargne. Avec 654 946 livrets délivrés, elles occupent un honorable rang et le total des dépôts de 1764 millions ou 9 % du montant de l'ensemble des banques est particulièrement élogieux si l'on tient compte qu'elles recueillent surtout la petite épargne populaire.

Les *obligations de caisse* figurent au bilan global par 9,9 milliards. Ce genre de placement ne paraît pas avoir eu l'honneur du public. Il ne marque qu'une augmentation de 216 millions alors qu'elle avait été de 590 millions en 1962 et même de 837 millions en 1961. Ces titres ont été rémunérés à un taux moyen de 3,50 % (3,47 % l'année précédente).

Les dépôts totaux du public, c'est-à-dire l'ensemble de l'épargne, des comptes de dépôts et des obligations, se montent à 34,45 milliards. Au tableau de répartition par can-

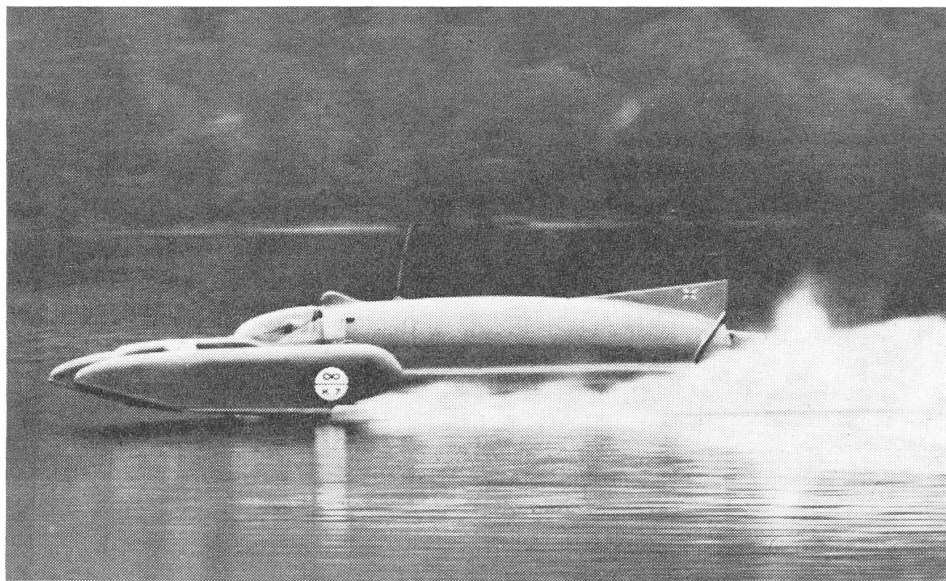
tons on trouve en tout premier rang le canton de Zurich qui s'en réserve la belle part de 7,2 milliards ou 21 %, puis Berne 5,4 milliards ou 17 %, Saint-Gall 2,7 milliards ou 9 %, Argovie 2,5 milliards ou 8 %, Vaud 2,3 milliards ou 7 %, etc.

* * *

Si les éléments du passif présentent ainsi un développement qui peut être considéré comme normal, les éléments de l'*actif* en revanche ont plus fortement évolué. La haute conjoncture industrielle et les importations à prix élevés, ainsi que l'activité considérable de l'entreprise du bâtiment ont provoqué une demande considérable de crédits. C'est

de 0,18 à 0,15 % ensuite du mouvement inégal de la moyenne des taux de l'actif et du passif, comme aussi précédemment de l'augmentation des frais d'administration. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

Charges d'intérêt	1962 %	1963 %
Dépôts d'épargne	2,77	2,82
Obligations	3,47	3,52
Emprunts sur lettres de gage	3,34	3,40
Moyenne	3,05	3,10
Intérêt hypothécaire moyen	3,79	3,81
Marge d'intérêt	0,74	0,71
Frais d'administration	0,56	0,56
Marge de gain	0,18	0,15



Donald Campbell a réussi avec son « Blue Bird » à battre son précédent record en réalisant sur l'eau la moyenne de 444,615 Km/h.

ainsi, par exemple, que les *crédits de construction* ont été à eux seuls de 6396 millions en 1963, marquant une augmentation de 852 millions, soit de 15,4 % sur l'année précédente. Ce montant a plus que triplé depuis dix ans.

La part du lion est détenue par les *placements hypothécaires* qui accusent l'importante augmentation de 2046 millions, leur volume atteignant ainsi 28 milliards 078 millions. La répartition s'établit comme suit par groupes de banques :

	en millions de fr.	en %
Banques cantonales	14 147	50,4
Grandes banques	1 776	6,3
Banques locales	7 241	25,8
Caisses d'épargne	3 179	11,3
Caisses Raiffeisen	1 647	5,9
Autres banques	88	0,3
	28 078	100,0

Il convient de relever le fait frappant que, dans l'ensemble, la *marge de gain* sur les affaires hypothécaires, qui était de 0,33 % il y a dix ans, a encore diminué l'an dernier

Particulièrement frappante est également l'évolution du *taux hypothécaire moyen* par canton. Il y a tendance prononcée à l'égalisation, les différences étant actuellement minimes. Ce taux moyen est de 3,86 % dans le canton de Fribourg, de 3,85 % en Valais, de 3,84 % dans le canton de Vaud, de 3,80 % à Genève et de 3,77 % dans le canton de Neuchâtel. C'est le canton d'Appenzell R.-E. qui pratique le taux le plus bas de 3,74 % alors que Fribourg applique le taux maximal de 3,86 %. Effectivement, la marge est peu sensible.

Dans l'actif du bilan d'ensemble des banques, mentionnons encore les comptes courants débiteurs qui y figurent par 17 908 millions, dont 3016 millions en blanc, les avances et prêts à terme fixe par 6626 millions, dont 1016 millions en blanc, enfin les avances aux collectivités de droit public par 2845 millions de francs.

Le *chiffre d'affaires* de tous les établissements bancaires s'est monté à 1652 milliards de francs, soit 323 milliards de plus qu'en 1962. Ce mouvement a quintuplé depuis dix ans.

L'excédent brut du *compte de profits et pertes* se chiffre à 1332 millions, soit 125 millions de plus que l'année précédente. Une augmentation aussi considérable est à l'image de la conjoncture favorable que nous connaissons. C'est la troisième fois consécutivement qu'elle dépasse les 100 millions.

Les dépenses pour les organes de la banque et le personnel se sont majorées de 37 millions (61 millions en 1962) pour atteindre 500 millions. Plus de la moitié de ce montant, soit 267 millions, concerne les seules cinq grandes banques dont l'effectif du per-

sonnel est de 17 293 sur un total global de 33 719 personnes pour toutes les banques. Les autres dépenses accessoires, frais généraux, frais de bureau, ont passé de 149 à 173 millions. Les impôts et taxes se chiffrant à 126,9 millions n'ont augmenté que de 4,9 millions alors que la progression avait été de 13 millions en 1962 et de 28 millions en 1961.

Au total, les dépenses atteignent 961 millions (877 millions lors du précédent exercice). La moyenne des frais généraux par rapport à la somme du bilan est de 1,04 %

pour l'ensemble des banques (1,08 % en 1962). Cette proportion est de 2,05 % pour les « autres banques », de 1,63 % pour les grandes banques, de 0,69 % pour les banques locales, de 0,51 % pour les banques cantonales, de 0,46 % pour les Caisses d'épargne et de 0,38 % *seulement* pour les Caisses Raiffeisen.

* * *

L'analyse de l'abondante documentation que donne cet intéressant annuaire permet de nous assurer que notre pays dispose d'une organisation bancaire forte, à même de satisfaire aux besoins de notre économie nationale. Et nous y puisons une satisfaction toute particulière à la constatation que les Caisses Raiffeisen et leur Centrale font bonne figure dans cette statistique officielle. Les organisations Raiffeisen atteignent certainement partout où elles existent le but qu'elles se sont fixé : fonctionner dans nos communautés rurales comme centre collecteur de l'épargne et comme organe distributeur d'un crédit personnel, didactique, avantageux, bien adapté aux besoins individuels. *Fx*

Choses et autres

Bientôt un milliard par année de ventes à tempérament en Suisse

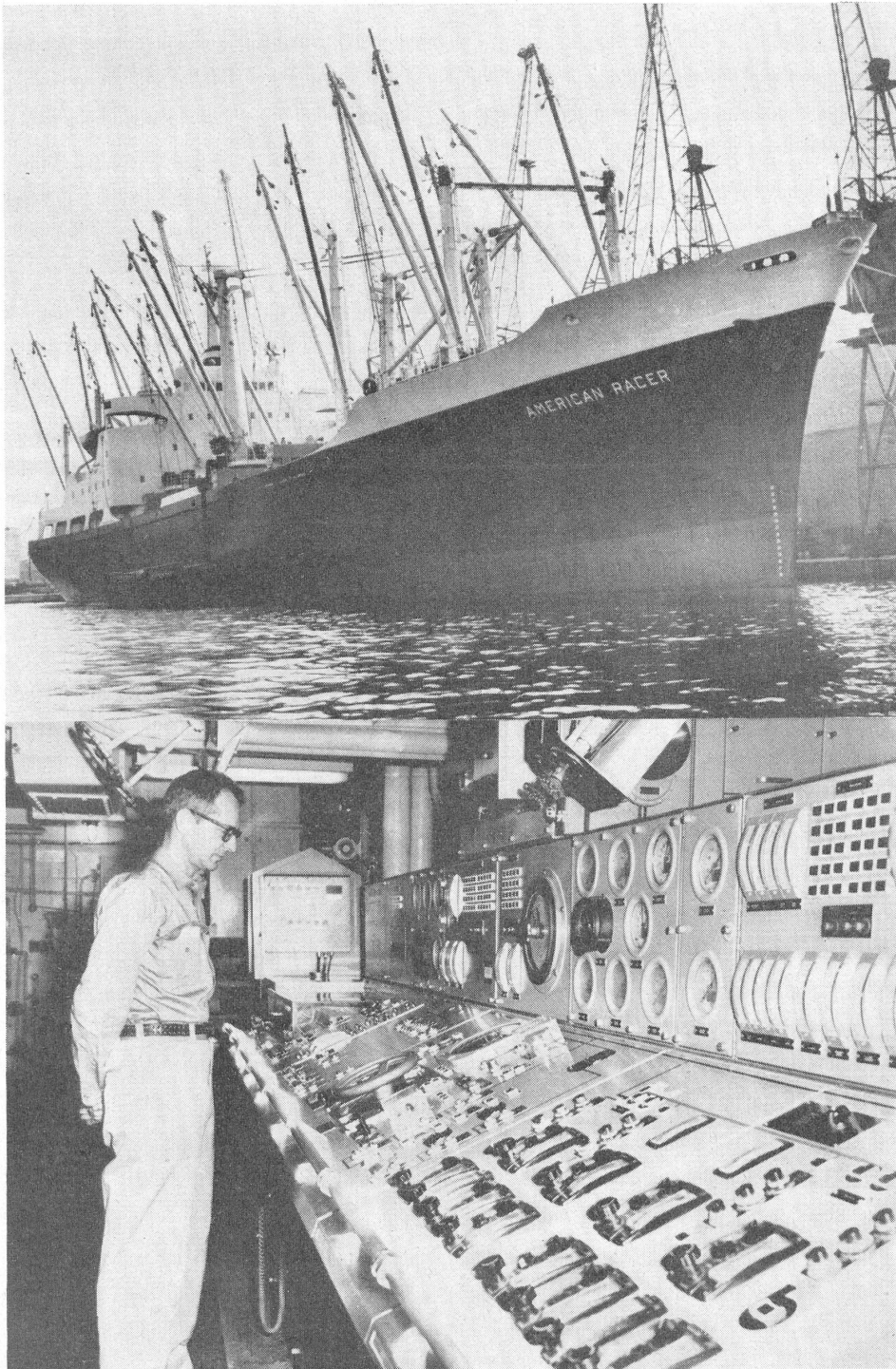
Lors des débats que nos Chambres ont consacrés au problème de la « surchauffe », plusieurs orateurs ont soulevé la question de la vente à tempérament, facteur d'inflation. Ce sujet a aussi fait l'objet d'un postulat qui a été développé en mars dernier. On y a appris que, pour l'ensemble de la Suisse, les ventes à tempérament de 1960 s'étaient chiffrées à quelque 900 millions de francs.

Sur ces ventes, les voitures représentent près du 50 %, les meubles 15 %, les postes de télévision 11 %, de radio 7 % et le reste (scooters, vélomoteurs, etc.) 4 %.

Soucieux comme la Suisse, de freiner la production, certains pays se sont donné les moyens légaux d'empêcher le consommateur de prendre des engagements excessifs, donc de créer une demande artificielle. C'est ainsi que l'Italie a porté à 30 % le premier versement pour tout achat supérieur à 70 000 lires (environ 500 fr. s.). La France, la Belgique, la Suède et le Danemark ont pris des mesures analogues, tandis que la Grande-Bretagne a encore réduit de 3 à 2 ans la durée maximum du contrat.

Par ordonnance entrée en vigueur au 1^{er} juin dernier, le Conseil fédéral a fixé à 35 % au lieu de 30 % le versement initial sur le prix de vente des automobiles et la durée maximale du contrat à un an et demi au lieu de deux ans et demi. En règle générale, la valeur du versement initial est fixée

Un seul mécanicien pour ce cargo ! — « L'American Racer », dernière unité de la Compagnie de navigation des Etats-Unis, est le premier bâtiment au monde entièrement automatique, de telle sorte que ce cargo rapide ne nécessite pour sa conduite qu'un seul et unique mécanicien.



Idees directrices

Les groupes économiques et l'intérêt général

Comme dans tous les domaines de l'activité humaine, la liberté est, en économie, liée indissolublement à la volonté d'assumer des responsabilités. Un pays, qui a pu donner au monde l'éclatant exemple de la paix du travail conclue entre patrons et ouvriers, devrait aussi être en état, dans cette situation critique, d'en arriver à un arrangement à plus long terme entre les différents partenaires sociaux. La route qui y conduit a déjà été libérée d'un gros obstacle par l'adoption de la loi sur le travail. Ce n'est cependant pas le seul problème qui se pose à notre économie. Les intérêts de quelques groupes économiques se confondent seulement jusqu'à un certain point avec l'intérêt général. Or, celui qui veut maintenir la liberté économique doit devenir de plus en plus conscient de la responsabilité qu'il assume à l'égard de la communauté entière et être prêt à faire lui-même des sacrifices qui, pris à long terme, n'ont plus des sacrifices que l'apparence. Cet avertissement doit être tout particulièrement adressé aux associations d'intérêts économiques. Leur fonction légitime de défenseurs d'intérêts particuliers n'est pas contestée, mais quand elles se concentrent uniquement, et sans considération du bien public, sur la représentation de ces intérêts, on ne peut leur éviter le reproche d'être les fossoyeurs de la liberté économique, à la défense de laquelle elles sont pourtant appelées à collaborer.

Extrait de la conférence du conseiller fédéral Wahlen à l'assemblée des « Rencontres Suisses » à l'Expo 64.

à 30 % au lieu de 20 % et le délai de paiement réduit de deux ans et demi à deux ans. Exceptionnellement pour les meubles « meubles » ou mobilier indispensable, le versement initial reste fixé à 20 % comme auparavant, mais la durée du contrat est ramenée de trois ans et demi à trois ans.

La structure nationale suisse

Les recensements effectués en 1950 et en 1960 indiquent que les salariés représentent 80,7 % de la population active, contre 75 % en 1950, tandis que le pourcentage des personnes travaillant à leur propre

compte a passé de 18,9 % à 14,6 %. Les membres « coopérants » de la famille sont tombés de 6,1 à 4,7 %.

Les salariés se répartissent ainsi: employés supérieur 3,8 % (3,4), employés inférieurs 21,4 (17,9), ouvriers qualifiés 15,9 (16), ouvriers semi-qualifiés 24,4 (26,3), ouvriers non qualifiés 9,8, ouvriers à domicile 0,5 (0,6), apprentis 4,9 (4,1).

Aide aux pays sous-développés

« Le monde libre a mis à la disposition des pays sous-développés dix fois plus de crédits que le bloc soviétique même si on ne tient pas compte du fait que beaucoup des crédits promis par les communistes n'existent encore que sur le papier. De 1950 à 1960, l'Occident a consacré 57 milliards de dollars à des fins de promotion économique dans les pays sous-développés. Dans la même période, le total de l'aide en provenance du bloc soviétique a été de 3 milliards 600 millions de dollars, dont un milliard seulement est parvenu à ce jour entre les mains des intéressés. Il est vrai que les Soviétiques sont en train d'augmenter leur aide à l'Afrique ; mais les 600 millions de dollars qu'ils ont promis à grand renfort de propagande ne représentent que le vingtième de ce qui a déjà été accordé par les puissances occidentales. Et pourtant, à écouter les coryphées soviétiques, l'aide occidentale n'existerait pas à côté de l'aide communiste ! »

(Tiré de la revue *Nouvelle de l'OTAN.*)

13 millions de sociétaires aux Etats-Unis

Les quelque 20 000 coopératives d'épargne et de prêts (*Credit Unions*) qui sont en opération aux Etats-Unis comptent maintenant plus de 13 millions de sociétaires et des épargnes accumulées qui totalisent au-delà de 6 milliards. Des statistiques qui viennent d'être publiées à ce sujet notent que l'an dernier les coopératives d'épargne et de prêts américaines avaient consenti 10 % du montant total du crédit à la consommation aux Etats-Unis.

La répartition de la propriété immobilière

Selon les indications fournies par le dernier recensement fédéral, donc celui de 1960, on pouvait constater que 532 000 logements appartenaient en propre à ceux qui les occupaient. Environ la moitié de ces logements représentaient des maisons familiales, dont le nombre était de 273 000 en chiffre rond.

Au point de vue social, on a constaté que 42,3 % des propriétaires sont des per-

sonnes de professions dépendantes, fonctionnaires, employés ou ouvriers, 24,1 % des rentiers et pensionnés et 33,6 % des personnes de professions indépendantes. La propriété immobilière n'est donc pas concentrée en mains de quelques gros propriétaires fonciers, au contraire, un nombre élevé de petits propriétaires de toutes les couches sociales possèdent une maison. Ce que confirme du reste une enquête menée en ville de Bâle et d'où il ressort que 88 % de tous les propriétaires ne possèdent qu'un seul immeuble. D'une manière générale, on peut dire qu'en Suisse une famille sur trois habite sur son propre sol et dans sa maison.

Prédominance de la part des forêts propriété des pouvoirs publics

Selon la statistique forestière suisse pour l'année 1961, la *superficie sylvicole productive* de la Suisse comprend 960 279 hectares. Avec 177 434 hectares, le *canton de Berne est le canton le plus riche en forêts*, suivi du canton des Grisons avec 135 016 hectares, du canton de Vaud avec 86 733 hectares, du canton du Valais avec 84 685 hectares et du canton du Tessin avec 75 770 hectares. Le canton de *Bâle-Ville* avec ses 1 237 hectares est d'une façon bien compréhensible *le canton le plus pauvre en forêts*. De ces 960 279 hectares de superficie sylvicole productive, la Confédération, les CFF, les cantons, les communes et les corporations en possèdent 675 431 hectares, soit 70,3 %. La part des forêts propriété des pouvoirs publics varie considérablement d'un canton à l'autre. C'est ainsi que dans le canton de Lucerne, 27,9 % seulement des 35 095 hectares de forêts appartiennent à l'Etat, aux communes ou à des corporations. Dans le canton de Genève, la part des pouvoirs publics n'est guère plus élevée avec 30,7 %. En revanche, 90,6 % des forêts du canton des Grisons sont propriété publique ; celui-ci est suivi des cantons d'Uri (89,5 %), du Valais (89,4 %) et de Bâle-Ville (88,8 %). En 1961, on ne relève *aucune modification importante* dans la répartition des forêts entre les propriétaires privés et les pouvoirs publics ; les propriétés des pouvoirs publics se sont agrandies de 504 hectares.

Le progrès du cautionnement collectif

D'une enquête effectuée par le secrétariat de l'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers il ressort qu'il existe actuellement dans les divers secteurs économiques de notre pays 89 institutions de

cautionnement groupant plus de 30 000 membres. La plupart n'exercent leur activité que dans un seul canton. Neuf d'entre elles seulement travaillent sur l'ensemble du territoire suisse.

En 1963, ces institutions ont accordé au total 8250 cautionnements pour un montant de 101,5 millions de francs. A la fin de l'année écoulée, leurs fonds propres s'élevaient à 72 millions de francs et leurs engagements en cours à 393 millions. Depuis leur création tous ces organismes d'entraide ont signé des cautionnements représentant un capital de 880 millions de francs.

Au feu...!

Au milieu de la nuit, alors que tout reposait paisiblement, retenti soudain le terrible cri d'alarme : sauve qui peut !... Situé au centre du coquet et florissant village de G., l'immeuble, habité par les trois frères B. et abritant en outre une menuiserie au rez-de-chaussée, était déjà la proie des flammes. Visibles de loin à la ronde, elles embrasaient le ciel. De justesse, les trois familles sinistrées purent encore se sauver. Debout dans la nuit glaciale de l'hiver, elles assistaient impuissantes, à la destruction complète de tout ce qui représentait encore quelques instants auparavant les fruits de toute une vie de labeur. Rien, pas le plus petit objet, pas le moindre souvenir, ne put être sauvé. Ce fut une chance providentielle qu'il n'y eût point de victimes à déplorer. A l'instant même où le père, un enfant dans les bras, fuyait précipitamment le brasier, la masse enflammée s'écroula avec fracas dans un tourbillon de fumée et de débris incandescents.

Ce malheur frappa l'un de nos caissiers qui, le soir-même, travaillait encore dans son bureau au bouclage des comptes. En peu de temps, le magnifique bâtiment fut réduit en un amas de débris et de cendres, malgré les efforts conjugués des pompiers.

Le coffre-fort de la Caisse se trouvait dans le bureau installé au premier étage. Sur les recommandations expresses du caissier (il y a encore pensé dans le désarroi général), les pompiers arrosèrent sans discontinuer le meuble au précieux contenu. Il résista effectivement au feu et à la chaleur meurtrière, mais croula avec l'immeuble. L'intérieur resta parfaitement intact. En revanche, tout ce qui n'y était pas, tels que vieux livres, bilans, quittances, formules, archives, etc., fut complètement détruit.

Lorsque nous arrivâmes, le cœur lourd, au village éprouvé, il ne subsistait que quelques murs calcinés de cette maison que nous connaissions bien. Les hommes de la localité participèrent spontanément au déblayage des débris. La solidarité villageoise avait trouvé

sa véritable signification. De toutes parts, affluèrent des secours et chacun s'offrait à héberger les victimes si durement touchées. Louange à ce magnifique et réconfortant esprit de fraternité ! Nous trouvâmes le caissier B., démuné de tout, abattu, mais pourtant non sans un certain optimisme. Après lui avoir exprimé la part sincère que l'Union prenait à son malheur, nous procédâmes à l'inventaire des objets de la Caisse épargnés par le sinistre. Il va de soi que l'Union, dans ce cas exceptionnel, vole au secours de la Caisse en vue de lui assurer, dans les délais les plus brefs, la poursuite d'une activité normale.

Nous réitérons à tous les sinistrés, notamment au caissier et à sa famille, notre profonde sympathie en les assurant de notre soutien le plus efficace, selon les principes chrétiens qui régissent les Caisses Raiffeisen.

Nous espérons que M. B., dont nous avons toujours apprécié l'attachement à la cause, continuera, malgré ses absorbantes occupations professionnelles et les efforts qu'il devra vouer à la reconstruction de sa demeure, à consacrer ses forces à la Caisse de crédit mutuel locale, tout en recueillant bonheur et satisfaction dans son nouveau foyer.

Que ce fait divers, tragique s'il en est, incite tous nos caissiers à prendre la rigoureuse habitude de toujours conserver, quoi qu'il arrive, tout leur matériel, tels que numéraires, pièces justificatives, livres, bilans, etc., dans le coffre-fort. Il y sera à l'abri du feu. Sans cette précaution élémentaire, la Caisse risque fort de voir son activité interrompue pendant un certain laps de temps, ou même fortement compromise.

F. A. (traduction)

Coin de la pratique

Peut-on mettre en gage du bétail non payé et le vendeur a-t-il un droit de propriété qui pourrait, éventuellement, avoir le pas sur ce droit de gage ?

Pour la conclusion d'un contrat de gage sur du bétail, il est en soi indifférent que le bétail donné en gage soit payé ou non ; ce qui est seulement déterminant, c'est qu'il soit la propriété du gageur. Or, par la conclusion du contrat de vente, l'acheteur est le propriétaire du bétail vendu. Il peut de suite constituer un gage sur le bétail et, par exemple, emprunter, de cette manière, l'argent pour le paiement du prix d'achat. Sans doute faut-il faire remarquer que tout le prix d'achat ne peut être obtenu de cette façon ; car la Caisse de crédit mutuel n'accordera pas un prêt de 100 % du prix d'achat sur le bétail gagé. Normalement, le prêt garanti par du bétail ne doit pas excéder 50 % de la valeur d'assurance du bétail gagé. La valeur d'assurance est, en tout cas, au maximum aussi

élevée que le prix d'achat, mais dans la règle plutôt un peu en dessous.

Et si l'acheteur n'emploie pas l'argent emprunté et garanti par le bétail pour payer ce bétail, mais à d'autres fins, le vendeur peut-il encore prétendre une quelconque propriété du bétail ? Cela ne serait seulement possible, que si le vendeur s'était réservé la propriété du bétail vendu, par exemple analogiquement à la réserve de propriété de meubles vendus, d'autos, etc. Or une telle réserve de propriété n'est pas du tout possible dans le commerce du bétail selon l'art. 715 CC, si bien que le vendeur n'a plus aucun droit de propriété sur le bétail qu'il a vendu un jour, droit qui pourrait avoir le pas sur le droit de gage de la Caisse de crédit mutuel.

* * *

Une autorité communale a-t-elle le droit de se renseigner sur les avoirs d'une personne pourvue d'un conseil légal ?

Une autorité communale a pourvu une veuve très âgée d'un conseil légal, peu de temps après le décès de son mari, parce qu'elle n'était plus à même d'administrer ses biens par elle-même. En rapport avec cette décision, l'autorité communale prie la Caisse locale de crédit mutuel de lui communiquer l'actif et le passif que le défunt pouvait avoir à la Caisse au moment de son décès. La Caisse locale de crédit mutuel se refuse — du reste à juste titre — à donner ce renseignement à l'autorité communale ; car celle-ci n'a aucune espèce de droit de demander un tel renseignement. Elle nomme uniquement le conseil légal, mais n'a, elle-même, aucun droit particulier à administrer la fortune du défunt, respectivement de la veuve ayant droit à l'héritage et assistée du conseil légal. Un tel droit ne revient tout au plus, qu'au conseil légal selon ce qui est déterminé dans l'acte de nomination du dit conseil. C'est pourquoi l'autorité communale ne devrait jamais croire que c'est par méfiance que la Caisse locale de crédit mutuel ne lui donne pas, dans un semblable cas, le renseignement désiré. Elle ne refuse pas le renseignement par « mauvaise humeur » contre l'autorité communale, mais parce qu'elle n'a pas le droit de donner ce renseignement.

* * *

L'enfant d'un premier lit a-t-il le droit, à la mort de son beau-père, de demander des renseignements sur les valeurs de la fortune de celui-ci à la Caisse de crédit mutuel ?

D'après les dispositions du Code civil suisse, les héritiers les plus proches d'un défunt sont les descendants. Si le défunt ne laisse pas de postérité, l'héritage est dévolu à la ligne des parents. Si les père et mère du défunt sont prédécédés, ce sont leurs descendants, donc les frères et sœurs du défunt, qui prennent la place de leurs parents comme ayants droit à l'héritage. Un enfant

d'un autre lit de l'épouse du défunt, dont ce dernier n'est donc que le beau-père — une notion d'ailleurs inconnue du Code civil — ne sera, en revanche, pas héritier du défunt, à moins qu'il ait été institué héritier par testament. Si la mère naturelle de cet enfant, donc l'épouse du défunt, vit encore, elle devient héritière conjointement avec les frères et sœurs du défunt. Mais si la mère de l'enfant est déjà décédée, alors toute la succession est dévolue aux frères et sœurs du défunt. D'après la loi, il n'y a un droit de succession que pour le conjoint survivant, mais ce droit n'échoit pas au descendant de ce conjoint, si ce dernier est prédécédé. L'enfant d'un autre lit n'est donc jamais héritier légal de son beau-père ; c'est pourquoi il ne peut demander aucun renseignement sur les relations de son beau-père décédé avec la Caisse de crédit mutuel, c'est-à-dire sur ses placements d'argent à dite Caisse.

Les Caisses jubilaires en 1965

Si les 1101 Caisses Raiffeisen que compte notre Union suisse ont été fondées au cours des 65 dernières années à la cadence de 17 en moyenne par an, le rythme a cependant varié assez considérablement selon les époques, les unes s'étant montrées plus favorables que d'autres à la mise en pratique du crédit mutuel dans les régions rurales du pays. Les périodes de besoin de capitaux comme celles de dépression économique se sont avérées les plus fécondes en initiatives. En revanche, les périodes troublées de la première guerre mondiale de 14-18 et de la seconde de 39-45, tout spécialement celles du début des deux tourmentes parce qu'on ne pouvait pas encore prévoir quelle tournure prendraient les événements, ne furent tout naturellement pas propices à l'éclosion de nouvelles Caisses.

C'est de ces deux époques, 1915 et 1940, que date la fondation des Caisses qui, cette année, vont célébrer soit leur jubilé d'or,

soit leur jubilé d'argent. On comprendra donc aisément pourquoi les institutions jubilaires ne sont qu'au nombre de 6 pour celles qui commémoreront leurs 50 ans d'existence et de 4 pour celles qui fêteront leur 25^e anniversaire. Disons à la louange des fondateurs qu'il leur a fallu une dose particulière de courage pour oser entreprendre, en période si critique, la création de coopératives d'épargne et de crédit qui devaient modifier si profondément le régime économique, financier et social de leurs communes.

Parmi les six Caisses jubilaires d'or se rangent quatre Caisses romandes :

Gruyères (FR),
Sâles (FR),
Treyvaux (FR),
Donneloye (VD),

tandis que parmi les quatre jubilaires d'argent ne s'en trouve qu'une seule, celle de Le Locle (NE).

Grâce à une administration avisée et consciencieuse comme aussi grâce à l'excellent esprit de coopération de leurs adhérents, ces institutions ont toutes connu un épanouissement réjouissant et portent les signes d'une saine prospérité. Leur 50^e ou 25^e assemblée générale ordinaire sera l'occasion d'un événement à marquer d'une pierre blanche.

D'ores et déjà, la Direction de l'Union centrale et la rédaction du « Messenger Raiffeisen » adressent à toutes ces Caisses jubilaires leurs félicitations chaleureuses et font pour elles des vœux pour un avenir plus brillant encore. Les 1100 Caisses sœurs se joignent à elles pour complimenter les artisans d'une œuvre qui se répand en bienfaits pour le pays.

Fx

Imprimerie
Favre & Favre sa
Maupas 7
1000 Lausanne

A. JAEGLI, 4565 Rechterswil | SO

propr. H. von Arx-Jaeggli

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES

offre des

Plantes forestières

de diverses provenances ; à planter dans le Jura, plateau et préalpes. — Votre commande faite à temps vous assure la meilleure provenance conforme à votre domicile. — Grâce à nos grandes cultures propres vous aurez une excellente qualité fraîche à un prix très avantageux. Une visite sans engagement de nos pépinières forestières vaut la peine ; ou demandez notre prix-courant.

Tél. 065 / 4 64 25 ou 4 69 17



IN MEMORIAM

† Joseph BEYTRISON

membre fondateur et ancien caissier
Salins (Valais)

Les raiffeisenistes de Salins se doivent de rendre témoignage à la mémoire de celui qui fut l'un des initiateurs de la fondation de leur Caisse de crédit mutuel et qui en fut le gérant dévoué durant 26 ans pour continuer ensuite sa collaboration comme président du Conseil de surveillance de 1952 à 1958. Il eut même encore l'honneur de voir cette dernière fonction confiée à son fils Robert.

Joseph Beytrison s'en est allé à l'âge de 74 ans, au soir d'une vie bien remplie et surtout exemplaire. Père de famille attentif aux besoins des siens, il s'était mis au service de la collectivité villageoise qui gardera de lui un pieux et reconnaissant souvenir.

Que sa famille veuille accepter l'assurance de notre sympathie émue ! R. B.

* * *

† Le révérend doyen Jean TENA

caissier
Semsales (Fribourg)

La Caisse Raiffeisen de Semsales est lourdement éprouvée par le décès soudain de son caissier fondateur, M. l'abbé Jean Tena, révérend prieur et doyen. Prêtre exemplaire, plein de bon sens et de bonhomie énergique, il était soucieux du vrai bien d'autrui. Il prêtait une oreille attentive à n'importe quel problème qui se posait à ses paroissiens. Il avait une autorité naturelle tempérée par une grande bonté et, sous des dehors un peu sévères, il cachait une profonde sensibilité.

C'est ce simple bon sens le mettant au service de ceux que quelque difficulté ennuyait qui lui donna l'idée de doter sa pa-



Pensez à temps au reboisement!

Ne laissez pas envahir les espaces déboisés par les mauvaises herbes, replantez-les au plus vite, vous obtiendrez de bons résultats. Les plantations d'automne réussissent très bien depuis des années et peuvent être vivement recommandées.

Je vous livre des plants forestiers sains et vigoureux de bonnes provenances.

Vous pouvez utiliser les terrains peu rentables pour la culture profitable des arbres de Noël. Le prix de 100 jeunes épicéas de 25/50 cm. de hauteur est de Fr. 28.— (juste indiqués pour terrains débarrassés de mauvaises herbes) livrés franco votre domicile.

Il faut compter environ 140 pièces par are. Temps de culture : 5 à 6 ans environ.

Demandez mon prix courant ou commandez de suite.

Pépinières forestières Stämpfli, 3054 Schüpfen

Tél. (031) 67 81 39



roisse d'une Caisse Raiffeisen. C'était en 1932. Il en fut l'habile et dévoué gérant jusqu'à sa mort avec le grand mérite de laisser une institution prospère. Si c'est une preuve de plus de cette volonté de servir les autres, il la renouvela en se faisant le pionnier de la cause raiffeiseniste en dehors de sa paroisse. N'est-il pas à l'origine de la fondation de plusieurs Caisses du voisinage ?

Son exemple et son souvenir demeurent pour l'édification de tous ceux qui l'ont connu.

† Joseph LACHAT-SAUNIER

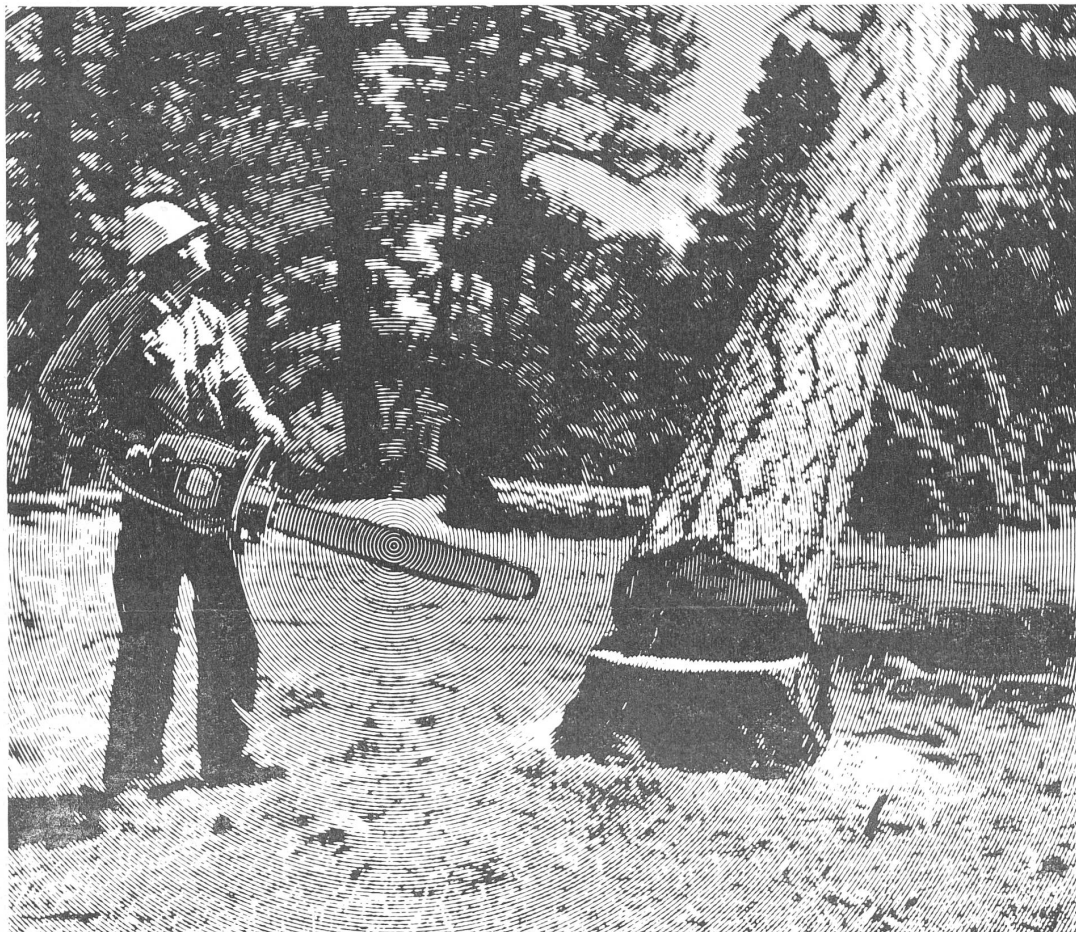
Président du Comité de direction
Réclère (Jura)

La mort de M. Joseph Lachat prive la Caisse Raiffeisen de Réclère de son plus fidèle serviteur. Terrien de race, il ne pouvait limiter à sa famille son esprit de dévouement à la société. D'un entregent agréable et d'un jugement sûr, il gagna la confiance de ses concitoyens dont il partagea toute sa vie d'homme les soucis, acceptant tour à tour

et pour de longues périodes les charges qu'on lui confiait parmi les autorités locales.

C'est en homme de bon conseil et pour rendre service à la collectivité villageoise qu'il fut parmi l'équipe des initiateurs de la fondation de la Caisse Raiffeisen en 1930, dont il assumait la présidence dès le début. Aussi les raiffeisenistes de Réclère n'oublient-ils pas la dette de reconnaissance qu'ils ont contractée envers ce serviteur du bien public.

Nous prions Mme Lachat-Saunier et toute sa famille d'agréer nos sincères condoléances.



QUELLE QUE SOIT VOTRE TRONCONNEUSE— LES CHAINES, LAMES ET PIGNONS "OREGON" SONT VOTRE MEILLEURE GARANTIE DE RENDEMENT INEGALE

Les bûcherons du monde entier savent qu'il n'y a rien de comparable aux chaînes, lames et pignons "OREGON" pour une coupe continue et sans accroc.

Ces résultats supérieurs proviennent de la qualité insurpassée qui préside à la fabrication de tous les

produits "OREGON" par OMARK, le plus grand fabricant du monde de chaînes et accessoires pour tronçonneuses.

Tirez le maximum de votre scie. Informez-vous des produits "OREGON" auprès de votre marchand et vous achèterez ce qu'il y a de mieux!

CHAINES "OREGON"—MICRO-BIT, MICRO-GUARD, CHIPPER
GUIDE-LAMES "OREGON" • PIGNONS "OREGON"
ACCESSOIRES D'AFFUTAGE ET D'ENTRETIEN "OREGON"

OMARK INTERNATIONAL, LTD.

REPRÉSENTÉ EN SUISSE PAR:
CUHAT & CO., ZÜRICH 2, TÖDISTRASSE 65



Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons une fois encore à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1964 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5-8 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1100 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars, sont instamment priés d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur de les établir avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

* * *

Convocation à l'assemblée générale : nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir notre spécimen à ce propos.

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

Mutations dans l'effectif des Caisses en 1964

Cantons	Effectif à fin 1963	Entrées en 1964	Effectif à fin 1964
Appenzell R.-E.	3	—	3
Appenzell R.-I.	3	—	3
Argovie	98	—	98
Bâle-Campagne	14	—	14
Berne :			
a) allemand	76	—	76
b) Jura	71 147	—	71 147
Fribourg :			
a) allemand	15	—	15
b) romand	57 72	2	59 74
Genève	35	—	35
Glaris	1	—	1
Grisons :			
a) allemand	41	—	41
b) italien	7	—	7
c) romanche	41 89	—	41 89
Lucerne	47	1	48
Neuchâtel	33	—	33
Nidwald	5	—	5
Obwald	4	—	4
Saint-Gall	83	—	83
Schaffhouse	3	—	3
Schwyz	14	—	14
Soleure	75	1	76
Tessin	75	3	78
Thurgovie	47	—	47
Uri	18	—	18
Valais :			
a) allemand	63	—	63
b) romand	65 128	—	65 128
Vaud	78	—	78
Zoug	12	—	12
Zurich	10	—	10
TOTAUX	1094	7	1101

Répartition par régions linguistiques

Suisse romande :	341 Caisses	Suisse italienne :	85 Caisses
Suisse allemande	634 Caisses	Suisse romanche :	41 Caisses

Des 7 nouvelles Caisses, 2 sont de Suisse romande : Cugy et Pont-la-Ville (Fribourg), 3 de Suisse italienne : Gudo, Genestrerio et Mezzovico-Vira (Tessin), 2 de Suisse alémanique : Horriwil (Soleure) et Meierskappel (Lucerne).